

## Résumé

La profession de masseur-kinésithérapeute existe depuis le 30 avril 1946. Elle était définie à l'époque par deux actes : le massage et la gymnastique orthopédique. Progressivement, elle a vu son décret de compétences s'élargir.

Un questionnaire a été adressé à 15% de la population de masseurs-kinésithérapeutes libéraux de Lorraine portant sur l'évolution des compétences de la profession. L'objectif est de voir leurs connaissances de ces évolutions, leurs attentes, et leurs niveaux de satisfactions.

La formation initiale s'est enrichie de 2 années depuis 1946, en engendrant des compétences supplémentaires à la profession. Globalement, les masseurs-kinésithérapeutes de Lorraine interrogés dans l'enquête se tiennent informés de l'actualité de la profession. L'évolution des compétences passe également par la formation continue tout au long de la carrière du professionnel. Les  $\frac{3}{4}$  des masseurs-kinésithérapeutes se forment au minimum une fois par an selon les résultats de l'enquête. Cependant, l'évolution des compétences n'est pas toujours synonyme d'acquisitions. En effet, la profession se voit partagées progressivement ces compétences avec d'autres professions. Les thérapeutes interrogés dans l'enquête ont conscience de ce partage, mais leurs avis sont mitigés sur ce propos.

Le développement des compétences en masso-kinésithérapie amène la profession à s'émanciper. Depuis le 26 janvier 2016, la profession n'est plus définie par des actes, mais par des missions et tend à devenir une profession médicale à compétences définies. Cette volonté est retrouvée chez des masseurs-kinésithérapeutes libéraux de Lorraine interrogés, qui souhaitent obtenir le droit de première intention. Par contre, le partage de compétences risque à terme de devenir une perte de celle-ci par les masseurs-kinésithérapeutes si elles ne sont pas suffisamment exploitées.

Mots-clés : Masso-kinésithérapie, compétence, évolution, enquête.

Keywords : Physiotherapy, competence, evolution, survey.